

COMMUNE D'OLLIERGUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

PROCURATION : 2

VOTANTS : 15

L'an Deux Mille Vingt le Vingt-Huit Mai à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DOURILLE Alain, doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : BAARDMAN Bruno, BEAUJARD Jean-Philippe, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Timothée

Absents : KAUFFELD Monique, OLIVIER Katia

Procuration : KAUFFELD Monique à ROUX Hélène, OLIVIER Katia à GRARD Mathieu

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

DEL2020052801 – ELECTION DU MAIRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- M. PROVENCHERE Arnaud a obtenu 15 voix

Monsieur PROVENCHERE Arnaud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DEL2020052802 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Approuve la création de 2 postes d'adjoints au Maire

DEL2020052803 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- Madame ROUX Hélène a obtenu 14 voix

Madame ROUX Hélène ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15

- Bulletins blancs ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- Monsieur CHASSAIGNE Aurélien a obtenu 14 voix

Monsieur CHASSAIGNE Aurélien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

DEL2020052804 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide**, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - **1^{er} adjoint** : 8.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **2^{ème} adjoint** : 6.55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DEL2020052805 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000.00€, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- a. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - c. Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d. Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e. Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués de véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
- a. Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - b. Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - c. Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 18° De donner, en application du l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis favorable de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000.00€
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- 25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte que dans les cas prévus à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Article 3 : Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Article 5 : Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

DEL2020052806 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** CHASSAIGNE Aurélien délégué représentant de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

DEL2020052807 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'AMBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants
 - Titulaire : **VERNET** Timothée
 - Suppléant : **CHASSAIGNE** Aurélien

DEL2020052808 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SIAEP DE LA FAYE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :
 - Titulaires :
 - **CHASSAIGNE** Aurélien
 - **PROVENCHERE** Arnaud
 - Suppléant :
 - **BAARDMAN** Bruno

DEL2020052809 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ADMR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :
 - **GROLLET** Marie-Laure
 - **OLIVIER** Katia
 - **PEUDEVIN** Mireille

DEL2020052810 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE, ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :
 - **GRARD** Mathieu
 - **PROVENCHERE** Arnaud

DEL2020052811 - DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE CINE PARC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :

- Titulaires :
 - MARATRAT Gilles
 - PEUDEVIN Mireille
- Suppléants :
 - BAARDMAN Bruno
 - OLIVIER Katia

DEL2020052812 - NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :
 - **Arnaud PROVENCHERE**

DEL2020052813 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSTITUE** la commission d'appel d'offres comme suit :
 - **Président : Arnaud PROVENCHERE**
 - **Membres titulaires :**
 - **CHASSAIGNE Aurélien**
 - **DOURILLE Alain**
 - **GROLLET Marie-Laure**
 - **Membres suppléants :**
 - **BEAUJARD Jean-Philippe**
 - **COSTE Roger**
 - **GRARD Mathieu**

DEL2020052814 - PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer une prime exceptionnelle aux agents communaux mobilisés afin d'assurer la continuité du service public dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- **DIT** que les bénéficiaires de cette prime sont : les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public
- **DECIDE** que le montant de cette prime sera défini comme suit :
 - **500€** de part fixe destinée à l'ensemble des agents en fonction
 - **500€** de part variable attribuée aux agents les plus mobilisés et/ou exposés
- **DIT** que le montant de cette prime sera modulé en fonction du temps de travail effectif et des absences pour maladie.
- **DIT** que cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération, notamment l'IFSE et les heures supplémentaires.
- **DIT** que les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

DEL2020052815 - CREATION D'UN SERVICE TEMPORAIRE DE PORTAGE DE COURSES A DOMICILE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un service temporaire de portage de courses à domicile à compter du 17 mars 2020, jusqu'au 30 juin 2020
- **DIT** que ce service perdurera tant que nécessaire, y compris au-delà de la période de confinement.
- **DIT** que, concernant le commerce « Le Petit Casino », la commune fera l'avance des factures dues par les bénéficiaires et paiera donc les sommes dues directement au commerçant.

- **DIT** que la commune refacturera à chaque bénéficiaire, par l'émission de titres exécutoires, le montant des sommes qu'elle a avancées.

DEL2020052816-1 - AIDE AUX COMMERCES FERMES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 400€ à l'entreprise Trésors de Beauté représentée par Madame BOIJOT Jessica.
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois et soumise à la signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20421.

DEL2020052816-2 - AIDE AUX COMMERCES FERMES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 400€ à l'entreprise Virginie Coiffure représentée par Madame BOST DE CHIER Virginie.
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois et soumise à la signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20421.

DEL2020052816-3 - AIDE AUX COMMERCES FERMES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 400€ à l'entreprise bar Hôtel Restaurant Migeon représentée par Monsieur MIGEON Christophe.
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois et soumise à la signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20421.

DEL2020052816-4 - AIDE AUX COMMERCES FERMES

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 400€ à l'entreprise Au Paradis des Fleurs représentée par Monsieur BAARDMAN Bruno.
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois et soumise à la signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20421.

DEL2020052816-5 - AIDE AUX COMMERCES FERMES

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 400€ à l'entreprise Camping des Chelles représentée par Monsieur KAUFFELD Monique.
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois et soumise à la signature d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20421.

DEL2020052817 - ACCEPTATION DU DON RELATIF A LA CAGNOTTE ORGANISEE PAR LE TABAC-PRESSE D'OLLIERGUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le don de 1 035.00€ issu de la cagnotte organisée par le Tabac-Pressé d'Olliergues, représenté par Monsieur Jean-Philippe BEAUJARD.
- **DIT** que cette somme sera utilisée afin de financer des achats à destination de l'EHPAD d'Olliergues.
- **DIT** que ces achats seront imputés en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2020052818 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de la création, à compter du 28/08/2020, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures.
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 4 jours allant du 28/08/2020 au 31/12/2020 inclus
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un CAP Petite Enfance.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 412 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DEL2020052819 - TARIF DE VENTE DE CLOISONS CARTON COVID-19

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer le tarif de vente des cloisons en cartons à leur prix d'acquisition soit 6.60€ l'unité.